

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept le mardi vingt-huit février à dix-neuf heures trente minute, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Date de convocation : 20 février 2017 Date de publication : 2 mars 2017

Etaient présents :

Tableau de présence et pouvoirs

Noms des conseillers	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	Х		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Annie VIALLET	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Maurice SIBERT	X		
Robert BRENIER	X		
Josiane ANCHISI	X		
Michel LE GLOANNEC	X		
Hélène COURBIERE	X		
Bernadette VAUSSANVIN		Χ	Josiane ANCHISI
Stéphane LAPIERRE		Χ	Excusé
Florent COTE		Х	Robert BRENIER
Adeline CLOT	X		Arrivée à 19 h 54
Patrick POEYLAUT	Х		
Carol GIRODET	Х		
Estelle DELAUNE		Х	
Philippe MENDRAS		Х	

Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

POUVOIR: 2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2017 – 1 - Intercommunalité - transfert de la compétence PLU à l'EPCI

<u>Préambule</u>

Madame le Maire évoque :

« Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale.

Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, il induit notamment de :

- -Permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- -Répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- -Renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la Communauté de Communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire.
- -Regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle. »

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Elle prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de la publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou, de carte communale, le devient en mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) 26 décembre 2016 2017. s'y oppose entre le et le 26 mars

Cependant un transfert volontaire de la compétence est possible avant cette date, et doit dans ce cas recueillir l'accord de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération valant avis favorable).

<u>Délibération:</u>

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du PLU sur la commune en date du 04 décembre 2012,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme des Roches de Condrieu n'est à cette date pas arrêté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et donc s'oppose au transfert de compétence PLU à la communauté de communes du pays roussillonnais.

Le Conseil municipal demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

N° 2017 – 2 - Finances – demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 700 000 € pour le financement de l'école maternelle et espaces périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes,

Compte tenu de la délibération n° 2014-18 du 30 mars 2014 donnant délégation au maire par le conseil municipal,

Madame le Maire expose qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt pour financer le projet de l'école maternelle et des espaces périscolaires.

Des organismes financiers ont été sollicités. La proposition de la Caisse des dépôts est la plus favorable.

Elle est la suivante:

Montant: 1 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe: 1.80 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Les échéances feront l'objet d'une inscription financière lors du vote du budget primitif 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **PREND** acte de ce nouvel emprunt auprès de la caisse des dépôts pour financer l'école maternelle et les espaces périscolaires dans les conditions définies ci-dessus.

 N° 2017 – 3 - Finances – approbation du compte administratif 2016 du budget Eau et du compte de gestion du Trésorier.

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le compte administratif 2016 de l'eau potable en correspondance avec le compte de gestion 2016 du trésorier.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	84 386.51 euros
042	Opération d'ordre en sections (amortissement)	4 390.28 euros
	Total	88 776.79 euros

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 604.00 euros
012	Charges de personnel et frais assimilés	56 986.00 euros
66	Charges financières	31.53 euros
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	15 416.33 euros
	Total	75 037.86 euros

Recettes investissement

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Dotation, fonds divers et réserves	37 307.21 euros
27	Autres immobilisations financières	3 106.12 euros
O40	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	15 416.33 euros
O41	Opérations patrimoniales	3 106.12 euros
	Total	58 935.78 euros

Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	37 641.12 euros
16	Emprunts	3 076.09 euros
O40	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	4 390.28 euros
O41	Opérations patrimoniales	3 106.12 euros
001	Déficit d'investissement reporté	9 307.21 euros
	Total	57 520.82 euros

La section de fonctionnement présente donc un excèdent de **49 990.84** euros soit 13 738.93 euros de l'exercice + le résultat antérieur (002) de 36 251.91 euros. La section d'investissement présente donc un excédent de **1 414.96** euros.

Le compte administratif de l'eau 2016 est en conformité avec le compte de gestion 2016 du trésorier.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du budget Eau qui est en conformité au compte de gestion 2016 du Trésorier municipal.

N° 2017 – 4 - Finances – approbation du compte administratif 2016 du budget Commune et du compte de gestion du Trésorier.

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le compte administratif 2016 de la commune en correspondance avec le compte de gestion 2016 du trésorier.

Recettes fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
O13	Atténuation de charges	11 445,32 €
70	Produits des services	179 536,64 €
73	Impôts et taxes	1 008 528,10 €
74	Dotations, subventions et participations	315 903,82 €
75	Autres produits de gestion courante	33 131,82 €
76	Produits financiers	2,75 €
77	Produits exceptionnels	1 970,55 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 327,10 €
Recettes de l'exercice		1 552 846.10 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	953 082,57 €
Recettes cumulées		2 505 928.70 €

<u>Dépenses fonctionnement</u>

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	441 727,55 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	556 176,13 €
014	Atténuations de charges	14 435,00 €
65	Autres charges de gestion courante	233 597,85 €
66	Charges financières	27,19 €
67	Charges exceptionnelles	2 050,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 893,05€
042	Opération d'ordre en sections (amortissement)	27 440,93 €
	Total	1 276 347,70 €

Recettes investissement

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions	103 498,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)	36 722,28 €
1068	Dotations- excédents de fonctionnement capitalisés	212 239,64 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 302,00 €
O40	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	27 440,93 €
041	Opérations patrimoniales (frais d'études suivies de travaux)	230 733,75 €
001	Solde d'exécution positif reporté	284 975,36 €
	Total	896 911,96 €

Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	162 150,73 €
204	Subventions d'équipement versées	4 430,00 €
21	Immobilisations corporelles	113 622,23 €
23	Immobilisation en cours - construction	280 752,88 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 886,77 €
040	Opérations d'ordre entre sections	7 170.00 €
041	Opérations patrimoniales	230 733,75 €
	Total	794 576,36 €

La section de fonctionnement présente donc un excèdent de **1 229 580.97 euros** soit un résultat de l'exercice de 276 498.40 euros et un résultat antérieur reporté de 953 082.57 euros.

La section d'investissement présente donc un excédent de 102 335.60 euros

Le compte administratif de la commune 2016 est en conformité avec le compte de gestion 2016 du trésorier.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du budget Commune qui est conforme au compte de gestion 2016 du Trésorier municipal.

N° 2017 – 5 - Finances - affectation du résultat 2016 - budget Eau potable

Considérant que le compte administratif du budget eau potable 2016 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	+ 49 990.84 euros
Résultat à affecter :	+ 49 990.84 euros
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+1 414.96 euros
Solde des restes à réaliser d'investissement	-6 000.00 euros
Besoin de financement	- 4 585.04 euros
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	+ 4 585.04 euros
Report en exploitation R 002	+ 45 405.80 euros

N° 2017 – 6 - Finances - affectation du résultat 2016 - budget Commune

Considérant que le compte administratif du budget commune 2016 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	+ 276 498,40 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	+ 953 082.57 €
Résultat à affecter :	+ 1 229 580.97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 102 335.60 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 266 682.00 €
Besoin de financement	- 164 346.40 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	+ 164 346.40 €
Report en exploitation R 002	+ 1 065 234.57 €

 N° 2017 – 7 - Enfance jeunesse - Approbation de la convention d'entente intercommunale (ACCRO) pour la gestion de la compétence enfance – jeunesse et des règlements de fonctionnement secteur enfance et jeunesse

Par délibération n° 2016-53 en date du 20 juin 2016, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale pour la gestion de la compétence enfance – jeunesse.

Madame le Maire informe que la commune de Saint Alban du Rhône a souhaité intégrer l'entente intercommunale au 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé aux élus d'acter la nouvelle convention de l'entente intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de l'entente intercommunale (ACCRO).

N° 2017 – 8 - Enfance jeunesse - Désignation de trois représentants au sein de l'entente intercommunale ACCRO

Dans le cadre du fonctionnement de l'entente enfance jeunesse intercommunale, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner trois représentants pour la commune des Roches de Condrieu pour siéger au sein de la conférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** au sein de l'entente enfance jeunesse (ACCRO) :
 - ⇒ Madame Isabelle DUGUA
 - ⇒ Madame Sylvia JOURDAN
 - ⇒ Monsieur Georges PROENCA

N° 2017 – 9 - Enfance jeunesse - Modification du règlement intérieur - structure « Les Coquins d'Abord » au 1er janvier 2017

Madame le Maire cède la parole à Madame Sylvia JOURDAN, adjointe aux affaires scolaires et extrascolaires.

Le règlement intérieur de la structure « Les Coquins d'Abord » vise à définir les fonctions quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique de responsabilité et de sécurité.

Madame JOURDAN explique que suite au contrôle de la CAF du mois d'octobre et à l'obligation pour la structure de fournir les couches, des changements doivent être actés dans le règlement de fonctionnement :

- Remplacer « dernier avis d'imposition » par « avis d'imposition sur les revenus N-2 »
- Choisir et acter du tarif horaire pour les enfants reçu dans le cadre de l'accueil d'urgence et pour les enfants placés en famille d'accueil (tarif moyen calculé selon les données N-1 retenu)
- Intégrer le taux d'effort pour les familles qui ont 8 enfants et +
- Préciser que la structure fournie les couches
- Incorporer le poste de l'agent d'entretien (poste créé récemment) dans la composition de l'équipe.

Il est demandé aux élus d'acter les modifications du règlement intérieur concernant la structure « Les Coquins d'Abord » au 1 er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACTE** les modifications du règlement intérieur concernant la structure « Les Coquins d'Abord » applicable au 1^{er} janvier 2017.

N° 2017 – 10 - Administration générale - Fourrière automobile- convention entre l'entreprise GUILLON AUTOMOBILES SAS Service Fourrière et la Mairie des Roches de Condrieu

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-10 du 9 février 2016.

Rappel:

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé.

Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agrées par le Préfet du Département.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire à la faculté d'instituer un service public de fourrières pour automobile.

L'entreprise GUILLON AUTOMOBILES SAS, service fourrière a été sélectionnée et une convention tarifaire devra être signée avec ce professionnel agréé, la Commune et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui possède la compétence « Elimination des épaves de véhicules ».

La commune n'exercera en aucune manière cette compétence exercée par la CCPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

2/ Divers

♦ Présidentielle 2017- date : 23 avril et 7 mai – Tableau des permanences auprès du service élection (du 6 au 10 mars 2017)

Rappel de l'obligation faite aux élus de participer aux bureaux de vote.

- ♦ Cérémonie du 19 mars Rassemblement à 10 h 45 devant la mairie.
- ♦ Démarche entreprise par la commune concernant la vidéo protection pour un diagnostic.
- Reçu un courrier CJE qui souhaite connaitre l'avis des élus sur la proposition de signature d'une charte avec la commune de Vila do Carvalho au Portugal.

Monsieur G. Proenca, intervenant, précise qu'aucune demande de subvention ne sera sollicitée, cette année, auprès de la collectivité.

Madame le Maire demande aux élus de réfléchir à la décision à prendre. Lors du prochain conseil municipal du 9 mars 2017, cette demande sera inscrite en questions diverses.

> La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 15. Le Maire, Madame Isabelle DUGUA